

**PROCES -VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 11

POUVOIRS : 0

VOTANTS : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ZUBER Sophie, Mme ASCOLA Lisiane, M. BLIGUET Michel, M. BOUSQUET Bruno, Mme ELDIN Sabrina, Mme PELISSIE Nathalie, Mme PRATS Eliane, M. SAUSSEZ Loïc.

Était absente :

Pouvoirs :

Date de convocation :

26/03/2024

Date d’Affichage :

26/03/2024

En ouverture de la réunion, Monsieur le Maire souhaite faire une déclaration :

« Tout débat contradictoire est nécessaire et s’inscrit dans les principes démocratiques auxquels nous aspirons. Au sein de notre conseil, se donner la fonction d’empêcheur de tourner en rond, de poil à gratter, voire d’opposant, suppose une connaissance des dossiers. Tout désaccord doit s’accompagner du respect des élus qui agissent au quotidien dans les affaires communales et qui recherchent de façon permanente des réponses pour le bien-être de nos concitoyens. Aussi, je rappelle que notre qualité d’élus implique des attitudes exemplaires. Je souhaite que cette réunion, comme toutes les autres qui suivront se tiennent dans la bienveillance. Je vous remercie. »

Un scrutin a eu lieu, Mme Eliane PRATS a été élue secrétaire de séance,

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 6 février 2024

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 6 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

11 voix POUR

2. Vote du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Conseil Municipal, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

11 voix POUR

3. Vote du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Eliane PRATS
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par MARCEL Patrick après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	73 270.78			133 818.49	73 270.78	133 818.49
Opérations exercice	97 470.94	257 288.70	165 664.37	267 633.38	263 135.31	524 922.08
Total	170 741.72	257 288.70	165 664.37	401 451.87	336 406.09	658 740.57
Résultat de clôture		85 546.98		234 844.39		321 391.37

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10 voix POUR

4. Affectation des excédents reportés de fonctionnement 2023

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 321 391.37€**

DECIDE d'affecter l'excédent reporté de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	133 818.49
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	74 213.89
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	261 786.77
Résultat cumulé au 31/12/2023	
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	254 347.43
B. DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

11 voix POUR

5. Vote des taux de la fiscalité directe locale - Année 2023

Par délibération en date du 6 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 37.48 %

TFPNB : ... 74.56 %

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH : 11.97 %

TFB :37.48 %

TFPNB : 74.56%

11 voix POUR

6. Délibération portant approbation du budget primitif 2024

Rapporteur : Mr SALIES Stéphane

M. SALIES Stéphane présente le Budget Primitif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Au titre du budget de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses 2024	230 282.75	Recettes 2024	230 282.75
Virement section d'investissement	254 347.43	Excédent de fonctionnement cumulé	254 347.43
Total dépenses	484 630.18	Total recettes	484 630.18

Au titre du budget d'investissement

Dépenses		Recettes	
Total programme	1 176 689	Subventions	599 691.00
		Virement de la section de fonctionnement	254 347.43
Capital emprunt	14 444.02	FCTVA	8 938.24
		Solde d'exécution d'investissement	86 546.98
		Emprunt	241 609.37
Total dépenses	1 191 133.02	Total recettes	1 191 133.02

Programme d'investissements :

Equipements et aménagement des bâtiments communaux	TTC
1-Aquisition immobilière	16 000 €
Garage ONF	8 000 €
Acquisition Marsal	8 000 €
2-Aménagement urbain	2 960 €
Sanitaire public Clara	2 000 €
Tables pique-nique Clara barbecue+ station pompage, col de Villerach	960 €
3-Grange Cortal	921 843 €
Construction gîte	914 450 €
Acquisition parcelle C246	5 000 €
Accès parking gîte	2 393 €
4-Logements locatifs et bâtiments publics	15 000 €
Conflent énergie Etude énergétique bâtiment	
Rénovation isolation bâtiment publics	15 000 €
5. Cimetière	30 000 €
Casiers municipaux - Cimetières	30 000 €
5-Numérique	3 000 €
Site internet	3 000 €
Sous total construction bâtiments communaux	988 803 €

Voirie sécurisation village		TTC
1-Voieries		0 €
	Réfection routes	
2-Mise en esthétique		85 212 €
	Sydeel	85 212 €
3- Sécurisation village		1 398 €
	SARL Métallerie 66	1 398 €
4- Parcours patrimoine		8 000 €
	Empreinte signalétique	8 000 €
5-Construisons bois		11 000 €
	Aménagement urbain	11 000 €
Sous total voirie Sécurisation village		105 610 €
Enfance, jeunesse, sports		TTC
1-Parcours de santé- Sport		55 652 €
	Jeux urbains	50 052 €
	Bornes à réparation de vélos	5 600 €
2. aires de jeux enfants		26 624 €
	Aires de jeux 2022	
	Aires de jeux 2024 (fronton, tables pour petits)	21 624 €
	Sécurisation aires de jeux 2024 Terre fort, Station de pompage	5 000 €
Sous total Enfance Jeunesse		82 276 €
Total programme Budget investissement		1 176 689 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget 2024 par :

11 voix POUR

7. Révision de la charte du PNR des Pyrénées Catalanes : proposition d'intégrer le périmètre d'étude,

Monsieur le Maire

- **Informe** le conseil municipal de l'invitation du syndicat mixte du parc naturel régional des Pyrénées catalanes, dans le cadre de la révision de sa charte de parc, à intégrer le périmètre d'étude.
- **Informe** le conseil municipal que cela permettra à la commune d'être associée à la réflexion et l'élaboration du futur projet de parc qui doit être renouvelé en 2029.
- **Informe** le conseil municipal que le syndicat mixte du parc naturel régional des Pyrénées catalanes doit entériner ce périmètre d'étude d'ici fin mars 2024.
- **Précise**, sur information du parc naturel régional, que la participation effective de la commune au futur projet de parc devra faire l'objet d'une délibération quand la procédure de révision aura été menée à son terme en 2029
- **Précise**, sur information du parc naturel régional, que ne pas intégrer ce périmètre d'étude empêchera la commune si elle changeait d'avis, de délibérer pour entrer dans le projet de parc 2029-2044.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'intégration de la commune au périmètre d'étude afin de participer au futur projet de charte et être associé à la réflexion et l'élaboration de ce projet en vue de son approbation en 2029.

11 voix POUR

8. Adoption du nouveau logo de la commune

Monsieur le Maire rappelle :

1. La délibération portant sur la création du site internet de la commune par l'entreprise Point Net et la redéfinition du logo de la Commune ainsi que sa charte graphique par M ARTHUR KEOVONGSACK
2. Le logo ci-contre a été choisi par la Commission des affaires générales à la majorité

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de décider ce qui suit :

- **Processus de Sélection du Logo :**
 1. Le Conseil reconnaît le travail effectué par la Commission des affaires générales pour la sélection du logo.
 2. Le logo choisi a été évalué en fonction de sa pertinence, de son originalité et de sa représentativité de la commune.
- **Adoption du Nouveau Logo :**
 1. Le Conseil approuve l'adoption d'un nouveau logo pour la commune.
 2. Le logo sera utilisé pour représenter la commune dans diverses communications et documents officiels.
- **Communication et Mise en Œuvre :**
 1. La municipalité s'engage à communiquer largement sur le nouveau logo auprès des résidents et des parties prenantes.
 2. Le logo sera intégré dans les supports de communication officiels tels que le site web, les documents administratifs et les panneaux d'affichage.
- **Règles d'Utilisation du Logo :**
 1. Le Conseil veillera à ce que le logo soit utilisé conformément aux directives établies.
 2. Toute utilisation du logo en dehors du cadre officiel devra faire l'objet d'une autorisation préalable.
- **Entrée en Vigueur :**
 1. La présente délibération entre en vigueur immédiatement après son adoption.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les propositions présentées par Monsieur le Maire,
- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10 voix POUR, 1 voix CONTRE (ASCOLA Pascal)

9. DIA n° 01-2024

M le Maire informe le Conseil Municipal de la D.I.A envoyée par Mme MASSOT Françoise, concernant le bien est situé 2 rampe Bellevue à Clara-Villerach, lui appartenant et d'une valeur de 275 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas préempter ce bien.

11 voix POUR

10. Délibération rectificative « Acquisition de parcelles »

Monsieur le Maire expose :

- Que la délibération 024-2023 en date du 19 septembre 2023, qui prévoyait l'acquisition à l'amiable des parcelles C 641 lot A sise rue des Mimosas, d'une surface de 135 m² et C 638 sise 4 rue du Llech, d'une surface de 60 m² n'a plus lieu d'être en ces conditions,
- Que la délibération 043-2023 en date du 12 décembre 2023 est incomplète, en ce sens où il doit être précisé que « *ces quatre parcelles que va acquérir la commune seront classées dans le domaine public de la commune* »,

Monsieur le Maire propose une nouvelle délibération précisant :

- Les divisions parcellaires effectuées les 2 Août et 25 Octobre 2023,

- La proposition de vente des parcelles C 247, C 647, C 649, C 638, en un seul lot, par M Jean Pierre SALIES, propriétaire, au prix de 5 000€
- Acquisition dans le but de renforcer les aménagements autour du futur gîte rural, de préserver la voirie desservant l'accès aux parcelles de la rue des Mimosas, de faciliter l'accès aux habitations de la rue du Lech,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification de cette délibération

11 voix POUR

11. Questions diverses

- Le Maire informe du transfert de la compétence Conflent et assainissement à la Communauté de Communes. Dans ce cadre, un comité de pilotage a été mis en place et est animé par Madame Le Maire de Fontpédrouse. Le SIVU du Conflent y est représenté par les maires des communes adhérentes et délégués communautaires.
- Suite à la demande de subvention par le club Prades Conflent Basket, il est décidé de ne pas donner suite considérant l'aide accordée aux familles de la commune pour la pratique de sport ou d'activités culturelles en Conflent.
- Pour donner suite au courrier de la propriétaire de la maison sise 3 Place de la République signalant un risque d'effondrement en contrebas des maisons Rue de la Mairie et Place de la République, le Maire a pris contact avec le Syndicat Bassin Versant. Une expertise sera conduite par le service RTM (Restauration des terrains de Montagne) de l'ONF.
- Suite à la présentation à la commission des maires des risques d'incendie de forêt en 2024 à l'échelle de la Communauté de Communes Conflent-Canigo, le Maire informe qu'il a inscrit la commune dans la dynamique intercommunale à la fois pour profiter de l'expertise d'une équipe composée de techniciens du SDIS, de l'ONF et de la DDTM, et du dispositif Fonds Vert pour le financement des travaux à la charge de la commune s'il y a lieu.
Dans le cadre de la mission d'information des élus à la population, une plaquette précisant les obligations légales de débroussaillage, plaquette rédigée par l'association des Collectivités forestières des Pyrénées-Orientales sera distribuée aux habitants.
- Suite à la commission déchets, le Conseil est informé des nouvelles modalités d'accès aux déchetteries intercommunales qui seront prochainement mises en place et nécessiteront l'acquisition d'un badge.
- Le Conseil est informé que les travaux par hélicoptère pour l'installation de l'antenne 4G vont débuter le 3 avril 2024.
- L'inauguration du parcours santé est fixée le 2 juin 2024. Elle sera accompagnée par une animation sportive par l'Association Studio13 de Prades.
- Pour finaliser le site Internet, la commission municipale sera prochainement convoquée.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20h 15**